



Communiqué de presse

Diffusion immédiate

**Modernisation du régime de protection de l'environnement :
le CRECQ est satisfait de cette importante avancée pour le Québec**

Drummondville, le 27 février 2015 - Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) applaudit l'annonce de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). C'est tout à l'honneur du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'avoir réussi à mettre ce chantier en marche, d'autant que plusieurs autres avant lui ont échoué.

La LQE a été adoptée il y a plus de 40 ans, en 1972, et n'a pas été modifiée de manière globale depuis et ce, malgré l'évolution des préoccupations de la société, du tissu économique et des enjeux environnementaux. Une situation qui non seulement nuit à la protection de l'environnement, mais aussi au développement économique. Le CRECQ participera étroitement au processus de modernisation qui s'amorce afin de renforcer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Le CRECQ inquiet pour la protection des milieux humides et hydriques

Par la même occasion, le Ministre a annoncé la prolongation pour trois ans de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. Le CRECQ est conscient de la nécessité de veiller à la cohérence des interventions gouvernementales dans ce dossier mais s'inquiète du délai de trois ans qui est proposé avant d'en arriver à une solution complète et durable. Rappelons que ce dossier traîne en longueur depuis longtemps, qu'il est caractérisé par de lourdes pertes, sans compter que ces territoires fragiles, riches et essentiels subissent une très forte et croissante pression de développement. Il n'y a peut-être pas encore de consensus sur les moyens d'endiguer le problème, on en convient, mais il y en a un sur l'urgence d'avoir un cadre d'intervention clair.

En conséquence, le CRECQ demande au Ministre de considérer la possibilité de réduire la durée de ce délai mais surtout de veiller à ce que les directives pour l'application de cette Loi temporaire soient resserrées de manière à garantir la protection des milieux

humides, particulièrement dans le sud du Québec, selon le principe du « zéro perte nette ».

- 30 -

Pour information :

Isabelle Bonsant, directrice
CRECQ
819 475-1048 #210
info@crecq.qc.ca

À propos du CRECQ

Le Conseil régional du Centre-du-Québec (CRECQ) est un organisme reconnu officiellement comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'environnement au Centre-du-Québec. Le CRECQ travaille en concertation avec plusieurs intervenants dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.